

**Arrêté n° 23/143/CM**

**Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrain concernant le lot V2  
situé dans la ZAC de la Plateforme - Clésud - sur la commune de Miramas**

**VU**

- Le Code Général Des Collectivités Territoriales ;
- Le code de l'urbanisme et plus particulièrement l'article L 311-6 relatif aux modalités de cession de terrains a l'intérieur des zones d'aménagement concerté, dont l'obligation d'approuver un cahier des charges de cession de terrain lors de chaque cession ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république ;
- L'arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique d'ouvrage en date du 13 mars 1997 ;
- L'arrêté préfectoral de création de la ZAC de la plateforme - clésud - en date du 24 avril 1997 ;
- L'arrêté préfectoral autorisant l'opération au titre de la loi sur l'eau en date du 8 avril 1998 ;
- L'arrêté préfectoral approuvant le dossier de réalisation de la ZAC de la plateforme - clésud - en date du 22 juin 1998 ;
- Le décret n° 2001-1383 du 31 décembre 2001 portant dissolution de l'épareb ;
- La convention publique d'aménagement approuvée par délibération n° 08/02 en date du 18 avril 2002 du sme euro-alpilles conclue entre le sme euro-alpilles et l'épad ouest provence ;
- La délibération n° 489/04 du comité syndical du SAN en date du 24 septembre 2004 approuvant une première modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 10/07 du comité syndical du SME euro-alpilles du 3 juillet 2007 approuvant l'avenant n° 1 a la cpa, modifiant la mission de l'aménageur et le financement de l'opération ;

- La délibération n° 24/08 du comité syndical du SME euro-alpilles du 9 décembre 2008 approuvant l'avenant n° 2 a la CPA, modifiant les conditions de rémunération de l'aménageur pour l'intégration d'un montant forfaitaire annuel ;
- La délibération n° 05/12 du comité syndical du SME euro-alpilles du 21 février 2012 approuvant l'avenant n° 3 a la CPA, prolongeant sa durée de 5 ans supplémentaires ;
- La délibération n° 242/12 du comité syndical du san du 21 juin 2012 approuvant la deuxième modification simplifiée de la ZAC ;
- La délibération n° 121/2013 du conseil municipal du 26 juin 2013 approuvant la révision générale du plan d'occupation des sols de Miramas valant élaboration du plan local d'urbanisme, intégrant de fait les dispositions d'urbanisme de la ZAC de la plateforme - clésud - dans le plu de Miramas ;
- La délibération du conseil municipal n° 205/16 du 23 novembre 2016 approuvant la modification simplifiée n° 1 du plu de la commune de Miramas ;
- La délibération n° URB 015-1685/17/BM du bureau de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant l'avenant n° 4 a la CPA, prolongeant sa durée de 5 ans supplémentaires ;
- La délibération du conseil municipal n° 137/17 du 5 juillet 2017 approuvant la révision générale n° 2 du plu de la commune de Miramas ;
- La délibération n° URB 016-9867/21/cm du 15 avril 2021 du Conseil de la Métropole approuvant la modification n° 4 du programme des équipements publics de la ZAC de la plateforme - Clésud - sur la commune de Miramas ;
- La délibération n° URBA 032-11768/22/cm du conseil de la métropole du 5 mai 2022 approuvant l'avenant n° 5 a la CPA, prolongeant sa durée de 5 ans supplémentaires ;
- La délibération n° hn-001-8065/20/cm du conseil de la métropole Aix-Marseille-Provence du 9 juillet 2020 relative à l'élection de madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 23/012/cm du 18 janvier 2023 portant délégation de signature à monsieur Eric Taverni, Directeur Général Délégué Habitat, aménagement, développement territorial et social de la métropole Aix-Marseille-Provence.

### **CONSIDERANT**

- Que la ZAC de la plateforme - Clésud - a pour vocation essentielle d'accueillir des activités de logistique ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession de Terrain de cette opération sont cohérentes avec les ambitions de la ZAC et compatibles avec le plu de la commune de Miramas ;
- Que le bénéficiaire a fait part à l'EPAD Ouest Provence de sa volonté d'implanter sur les terrains cédés un centre de formation dédié à la sécurité et la logistique.

### **ARRÊTE**

#### **Article 1 :**

Est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté, Le Cahier des Charges De Cession du lot V2 situé dans la ZAC de la plateforme - Clésud, sur la commune de Miramas.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur Le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la métropole-Aix-Marseille-Provence
- A la direction de l'aménagement, Allée de la Passe-Pierre, Bâtiment Trigance 4 A Istres
- Au service urbanisme de la Mairie De Miramas, Hôtel De Ville – Place Jean Jaurès A Miramas

**Article 3 :**

Le Cahier Des Charges De Cession De Terrain du lot v2 situé dans la zac de la plateforme – Clésud - à Miramas est consultable :

- A La direction de l'aménagement, Allée de La Passe-Pierre, Bâtiment Trigance 4 A Istres
- Au service urbanisme de la mairie de Miramas, Hôtel de Ville place Jean Jaurès à Miramas

**Article 4 :**

Conformément A l'article R.421-5 Du Code De La Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. le requérant peut saisir le Tribunal Administratif De Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 5 :**

Monsieur Le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 13 février 2023

**"Pour la Présidente et par délégation"  
Eric TAVERNI**

Reçu au Contrôle de légalité le 13 février 2023